














AVIS PROPOSITION pour la charte du PNRCQ

Auteur : Michel Ortalo-Magné adjoint au maire de Limogne en Quercy

Extrait du Rapport de la Charte page 69

| AMBITION 2 | | RENFORCER LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VERTUEUX | |
|---|--------------|--|---|
| ORIENTATION 2.1 SOUTENIR UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ET VERTUEUSE EN SYMBIOSE AVEC SON TERRITOIRE | | | |
| Mesure | Cadre action | ODD | Disposition pertinente |
| >> MESURE PHARE | | | |
| MESURE 2.1.1 GARANTIR LES CONDITIONS D'UNE AGRICULTURE VIABLE, VIVABLE ET ATTRACTIVE | 2.1.1.1 | Favoriser le maintien et le renouvellement d'activités agricoles viables |   |
| | 2.1.1.2 | Soutenir les filières d'élevage et leurs co-produits |  |
| | 2.1.1.3 | Accompagner les agriculteurs et éleveurs dans leur diversification |  |
| | 2.1.1.4 | Préserver le foncier et les activités agricoles dans les stratégies et projets d'aménagement |   |
| MESURE 2.1.2 PROMOUVOIR UNE ACTIVITE PASTORALE ENGAGÉE DANS LES TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES | 2.1.2.1 | Favoriser des modes de production agricoles connectés à leur environnement et préservant les ressources naturelles |  |
| | 2.1.2.2 | Accompagner l'agriculture dans son adaptation au changement climatique et la rendre actrice de l'atténuation de ses effets |   |
| | 2.1.2.3 | Promouvoir et accompagner le développement du pastoralisme |  |
| MESURE 2.1.3 RECONNECTER AGRICULTEURS ET CONSOMMATEURS AUTOUR D'UNE PRODUCTION ALIMENTAIRE Saine ET EQUITABLE | 2.1.3.1 | Valoriser la qualité des productions agricoles des Causes du Quercy |   |
| | 2.1.3.2 | Renforcer le lien agriculteurs / citoyens |  |

Texte de référence cf. encadré ci-dessus

Mesure 2.1.1.4. « Préserver le foncier et les activités agricoles dans les stratégies et projets d'aménagement »

Traditionnellement, le foncier agricole se transmettait au sein des familles, généralement à l'un des enfants reprenant l'exploitation, à la suite du départ à la

retraite ou du décès du propriétaire. Ce mode de transmission n'est aujourd'hui plus dominant.

On constate désormais une situation plus complexe : les surfaces agricoles sont souvent morcelées entre de nombreux propriétaires, chacun détenant de petites parcelles dispersées. Les agriculteurs qui exploitent ces terres disposent parfois d'un bail, mais ce n'est pas toujours le cas. Lors de la transmission successorale des biens, il est fréquent que l'exploitant en place cherche à acquérir les terres afin d'agrandir son exploitation. Cette dynamique peut conduire à une **concentration progressive des surfaces agricoles**, sans que soient toujours pris en compte les enjeux d'équilibre territorial, de renouvellement des exploitations ou d'installation de nouveaux agriculteurs.

Dans ce contexte, la préservation de l'activité agricole ne peut reposer uniquement sur les pratiques existantes. Elle suppose la mise en place d'une véritable stratégie foncière, que le projet de charte évoque encore de manière insuffisamment précise.

Il pourrait ainsi être utile d'étudier la création d'un **outil foncier dédié**, sur le modèle des outils existants, et éventuellement avec l'appui matériel et humain de l'**Établissement public foncier régional d'Occitanie (EPFO)**.

Une telle structure pourrait intervenir pour acquérir, à l'amiable, des terres agricoles et éventuellement des landes ou des bois rendus disponibles sur le marché, ou par préemption en particulier lorsque des acquisitions projetées pourraient conduire à une concentration excessive des exploitations, au profit d'agriculteurs disposant déjà de surfaces suffisantes pour assurer l'équilibre économique de leur activité. La constitution de réserves foncières agricoles pourrait être vue de concert avec les services de la Chambre d'Agriculture et éventuellement avec la SAFER. Des structures comme l'association « Terre de Liens » pourraient être associées à ce projet.

Ces terres seraient ensuite regroupées et mises à disposition de **jeunes agriculteurs**, de préférence engagés dans des structures collectives (type GAEC ou coopératives de petite taille), inscrites dans des pratiques respectueuses de l'environnement et intégrées aux filières agricoles locales.

Cette démarche serait de nature à maintenir un tissu agricole vivant, à favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs et à assurer une gestion durable du foncier rural.

En outre, ceci contribuerait aux actions 2.1.2.1 « Favoriser de modes de production connectés à leur environnement et préservant les ressources naturelles » et 2.1.2.3 « Promouvoir et accompagner le développement du pastoralisme ».

Les actions proposées ici supposent la création d'un fond spécial qui pourrait faire appel à des apports volontaires de partenaires institutionnels ou privés.